



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022
COMPTE RENDU SUCCINCT**

**Ville de Lallaing
Convocation du 1er Mars 2022
Séance du 08 mars 2022 à 17h30 en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, Mairie de LALLAING
Présidence de séance Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus**

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

EXCUSES : M. ZEBBAR Kamel par pouvoir à MME MAES Françoise, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. PROVENZANO Antonio (à 18h11), MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MARTIN Christelle (à 18h11), MME DEVIGNE Stella par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul

ABSENT EXCUSE : M. ROBIN Bruno,

ABSENT : M. LENGLIN Joël

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme KOSMALSKI Emilie

2022-1-01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (voir PJ)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil Municipal prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante

- D'ETRE INFORMEE sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.
- DE DISCUTER des orientations budgétaires 2022 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relative à l'exercice 2021 et de la présentation d'un rapport annexé à la délibération.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-02 - COMMUNE-BUDGET PREVISIONNEL 2022

Autorisation de dépenses d'Investissement avant le vote du budget

Le Budget Prévisionnel sera présenté au Conseil Municipal en avril 2022.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2022, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Prévisionnel 2021, conformément à l'Article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2021 les dépenses réelles d'investissement votées étaient de 3 250 718,04€, le quart autorisé pour 2022 s'élève à 812 679,51€.

Dépenses proposées avant le vote du budget 2022 :

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
165	551	Dépôts et cautionnements reçus	200€
2041512	518	Subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités pour bâtiments et installations	2 400€
2051	020	Concessions et droits similaires	10 000€
2111	01	Terrains nus	13 500€
2128	511	Autres agencements et aménagements de terrain	61 000€
21311	020	Bâtiments administratifs	30 000€
21312	211	Bâtiments scolaires	4 700€
21351	020	Installations générales, agencements bâtiments publics	3 700€
21351	212	Installations générales, agencements bâtiments publics	2 200€
21351	322	Installations générales, agencements bâtiments publics	4 400€
21538	512	Installations, matériel autres réseaux	20 000€
2158	020	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 900€
21578	11	Autres matériel technique	50 000€
2188	020	Autres immobilisations corporelles	7 700€
2188	020	Autres immobilisations corporelles	2 600€
2188	11	Autres immobilisations corporelles	10 300€
2188	311	Autres immobilisations corporelles	1 300€
2188	313	Autres immobilisations corporelles	2 400€
2188	331	Autres immobilisations corporelles	11 000€
TOTAL			250 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite des montants repris ci-dessus.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-03 - BAIL CIVIL à MONSIEUR LAKOMY Michaël - IMMEUBLE RUE MOREL N°20

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les négociations passées avec **Monsieur LAKOMY Michaël**, en ce qui concerne la location de l'immeuble, rue Morel n° 20, à compter du **1^{er} avril 2022 pour une durée de cinq années entières.**

Monsieur LAKOMY Michaël, gérant de la Société LMF énergie, spécialité dans le froid et la climatisation aussi bien pour les professionnels que pour les particuliers, habitant de Lallaing, cherchait à développer son activité en ayant la possibilité de présenter des différents produits et services au plus large nombre.

En ce qui concerne le prix du loyer, il sera de 500 euros (cinq cents euros) mensuel.

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire du présent contrat en fonction de la variation basée sur la variation de l'indice de référence des loyers, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le deuxième trimestre 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant les modalités du bail civil de l'immeuble rue Morel n°20.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail de location civil et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-04 - EMISSION DE TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE D'AUTEURS IDENTIFIES DE DEPOT DE DETRITUS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SES DEPENDANCES RECOUVRANT LES FRAIS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPOTS, LE NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC, LE CONDITIONNEMENT ET LE RECYCLAGE DES DECHETS

La ville de LALLAING est confrontée à la présence de dépôts de détritux, d'encombrants, de déchets ou d'objets divers sur la voie publique ou ses dépendances directes sans autorisation préalable et total non-respect de la réglementation en vigueur.

Ces phénomènes engendrent des atteintes considérables à la salubrité publique et portent préjudice à l'image de propreté de la ville. Ces faits contribuent également à alimenter le sentiment de promiscuité auprès des habitants et tendent à mobiliser régulièrement les agents des services techniques de la ville, détournés de leurs missions de service public initial et perturbant les programmations de travail des équipes opérationnelles.

De telles pratiques sont punies par la loi, conformément aux dispositions des articles R 632-1, R635-8, R 644-2 du Code Pénal, reprises également dans les dispositions de l'article 116-2 du Code de la Voirie Routière et les articles 84 et 85 du Règlement sanitaire départemental.

L'article L. 541-3 du code de l'environnement permet également au maire qui constate l'abandon de déchets d'informer les auteurs des faits qui leur sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'ils encourent. Il peut, après respect d'une procédure contradictoire, mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé. Si cette mise en demeure reste infructueuse, il peut appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende.

Les agents de la Police Municipale dressent procès-verbal à l'encontre des auteurs dès lors que ces derniers sont formellement identifiés et que les observations des mises en cause soient recueillies sur les faits reprochés.

Cependant, même si injonction est faite aux contrevenants d'évacuer leur déchet de la voie publique dans un délai de 48 heures maximum après constatation de l'infraction, leur inaction entraîne bien souvent l'intervention des services municipaux pour nettoyer les dépôts.

Il est donc justifié de définir un coût d'enlèvement de ces déchets sur la voie publique ou ses dépendances, qui pourra être mis à la charge du contrevenant, indépendamment des sanctions prévues à son encontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de définir un coût d'enlèvement sur le territoire de la commune fixé comme suit :

- Pour un volume inférieur à 1 m³ (1000 litres) : forfait de 68 euros ;
- Pour un volume de 1 m³ à 3 m³ : forfait de 150 euros ;
- Pour un volume supérieur à 3 m³ : établissement d'une facture descriptive indiquant le coût total détaillant le coût de traitement et le taux de rémunération horaire ainsi que le coût du matériel utilisé, le cas échéant, en fonction des matériaux pris en charge.

Cette redevance sera encaissée par l'émission d'un titre de recette.

Cette redevance demeure indépendante à la procédure relevée par les agents verbalisateurs et ne saurait se substituer aux sanctions encourues par les auteurs des faits.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-05 - PROLONGATION D'UNE MISSION D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2018-2-12 en date du 12 mars 2018 autorisant le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2018 au 31/03/2019, N° 2019-4-11 en date du 13 mai 2019 autorisant la prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020 et la décision directe N° 03-04-20 en date du 28 avril 2020 portant prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2020 au 31/03/2021, la délibération n° 2021-1-17 en date du 9 mars 2021 acceptant la prolongation pour une durée de un an du 01/04/2021 au 31/03/2022,

Considérant qu'il faut effectuer le suivi du plan de gestion et d'amélioration du cadre de vie, il convient de prolonger cette mission pour une durée de deux ans du 01/04/2022 au 31/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

D'ACCEPTER la prolongation d'une mission d'un vacataire pour une durée de deux ans du 01/04/2022 au 31/03/2024.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,44 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages à exprimés : 27

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-06 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents non titulaires dans les cadres d'emplois existants relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C à temps non complet d'une durée inférieure à 50 % du temps complet dudit cadre d'emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de créer des postes d'agents non titulaires repris dans les cadres d'emplois existants relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C à temps non complet d'une durée inférieure à 17h30 ou 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique.

Le contrat aura une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Résultats de vote :

Nombres de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-07 - FIPD 2022 - SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ECOLES CAMUS 1 & 2 - CREATION D'UN ACCES ENTRE LES DEUX BATIMENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet de création d'un cheminement entre les deux bâtiments constituant l'école élémentaire CAMUS.

En effet, aujourd'hui, les enfants sont obligés de quitter l'enceinte de l'école Camus 1 pour se rendre à l'école Camus 2 (& cantine) en passant par la rue; ce qui, en plus de représenter un danger corporel, permet également de laisser un accès libre à toute personne extérieure.

Pour que ce danger soit évité pour nos enfants, il est prévu de créer un cheminement doux de part et d'autre des deux écoles Camus pour accéder directement à la cantine, sans emprunter la rue des Narcisses.

Pour ce faire, la liaison se fera par la cour de l'école pour Camus 1 et par la porte de sortie existante côté jardin de Camus 2; permettant ainsi de laisser tous les accès extérieurs fermés.

Une subvention au titre de la DETR 2020 a été obtenue auprès de l'Etat à hauteur de 30 % environ. Il propose au Conseil Municipal de candidater pour ce même projet dans le cadre de l'Appel à Projets FIPD 2022 Volet "Sécurisation des Etablissements Scolaires", et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES	28 012 € HT
- AàP "FIPDR 2020" (50%)	14 006 €
- DETR 2020 (environ 30%)	7 811 €
- Auto-Financement	6 195 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus;
- SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du volet "Sécurisation des Etablissements Scolaires" de l'Appel à Projets "FIPDR 2022" pour un montant de 14 006 €;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-08 - DETR 2022 - « ÉCOLES ET ESPACE MULTIMÉDIA - MENUISERIES ET TRAVAUX DIVERS »

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la DGE et de la DDR.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'un projet de rénovation de 4 écoles communales et de l'Espace Multimédia.

Il précise que ces travaux sont éligibles à la DETR, s'agissant de "Travaux intéressant les Constructions Scolaires du Premier Degré".

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 10 Novembre 2021, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2022 pour la réalisation des projets de rénovation menuiseries, électricité, plâtrerie et peinture aux Écoles Marie Curie, Camus 2, Clémenceau,

Pasteur et à l'Espace Multimédia, et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision;

ADOPTE le Plan de Financement comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Devis Entreprise	179 980,54 € HT	DETR 2022 (40 %)	74 068,54 €
Devis Matériaux (Travaux en Régie)	5 190,80 € HT	COMMUNE - Autofinancement (60%)	111 102,80 €
TOTAL	185 171,34 € HT	TOTAL	185 171,34 €

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-09 - PRET A USAGE COMMUNE DE LALLAING à M. ALEXANDRE Yohann et Mme CNOCKAERT Emilie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande M. ALEXANDRE Yohann et Mme CNOCKAERT Emilie pour un prêt à usage d'un terrain situé dans le village, cadastrée section ZB n° 0013 d'une superficie de 12 a 30 ca, dont la commune est propriétaire.

Monsieur Yohann ALEXANDRE et Mme CNOCKAERT Emilie ont fait une demande pour réaliser une culture de potager et de verger selon les principes de la permaculture et pour leur usage personnel. Ils s'obligent expressément à n'utiliser le bien prêté qu'à l'usage ci-dessus défini.

En outre, le prêt étant consenti de manière strictement personnelle à l'emprunteur, ce dernier ne pourra confier à quiconque d'autre l'utilisation dudit bien, même en vue de l'usage ci-dessus déterminé.

Le présent prêt est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1876 du code Civil.

Le présent prêt est consenti pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} Avril 2022. En conséquence l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur les biens prêtés dès que l'usage en vue duquel ils sont empruntés sera réalisé et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2032, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.

Le présent prêt sera renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un bail prêt à usage à M. ALEXANDRE Yohann et Mme CNOCKAERT Emilie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte Les conditions indiquées dans le bail prêt à usage à M. ALEXANDRE Yohann et Mme CNOCKAERT Emilie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail prêt à usage et toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Maître WIDIEZ Alexia, Notaire à LALLAING, pour la rédaction du bail prêt à usage.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2022-1-10 - CESSIION DE L'IMPASSE DES CHATAIGNIERS
RUE CAUDRON à Monsieur Karim LATRECHE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande formulée par M. Karim LATRECHE, domicilié à Lallaing 105, rue Alphonse Caudron, en vue d'acquérir l'impasse des Châtaigniers qui longe sa propriété.

Vu la délibération n° 2021-6-21 en date du 14/12/2021 donnant l'accord pour la désaffectation de l'impasse des Châtaigniers, le déclassement du Domaine public communal, le déclassement dans le domaine privé communal pour une future cession à M. Karim LATRECHE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'estimation faite par le Service des Domaines fixe à 1 300 euros la valeur vénale actuelle de ce terrain d'environ 200 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la cession de l'impasse des Châtaigniers, rue Caudron à Monsieur Karim LATRECHE domicilié à Lallaing 105 rue Caudron d'une contenance d'environ 200 m² au prix de 1 300 € (mille trois cents euros) frais en sus à charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître WIDIEZ Alexia, Notaire à LALLAING de la rédaction de l'acte.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette cession.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

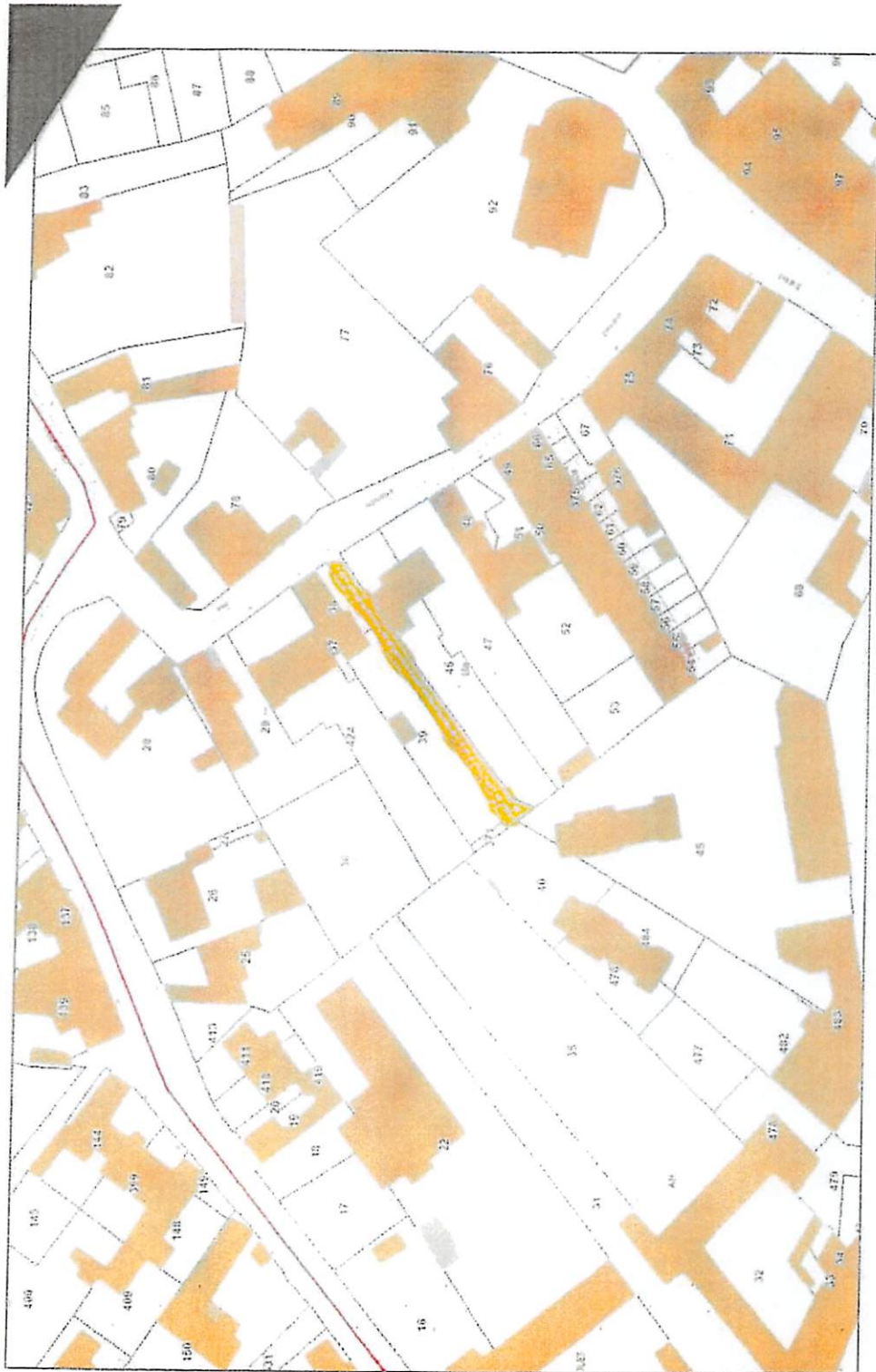
Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 14 MARS 2022

SLOW

ID : 059-215903279-20220308-2022_1_10-DE



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 4 MARS 2022 SLOW

ID : 059-215903279-20220308-2022_1_10-DE



Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
Division de l'évaluation domaniale
82 avenue Kennedy - BP 7068970689
59033 LILLE Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
Téléphone : 05 23 20 34 70
Mél : drfp59.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. DS : 5393285
OSE : 2021-59327-64619

MONSIEUR LE MAIRE DE LALLAING
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
59167 LALLAING

Lille, le 28/09/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : IMPASSE DES CHÂTAIGNERS 59167 LALLAING

VALEUR VÉNALE : 1 300 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune de Lallaing
Affaire suivie par : Mme Emmanuelle DRIEUX

2.	Date de consultation	: 31/08/2021
	Date de réception	: 31/08/2021
	Date de visite	: 15/09/2021
	Date de constitution du dossier « en état »	: 15/09/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics: CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, et L.5722-3 et articles R correspondants.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AH, n° DP/39 pour une contenance d'environ 200 m².

Terrain d'environ 3 mètres de large, qui longe l'habitation sise 35 rue Alphonse Caudron, ancien chemin.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

14 MARS 2022

ID : 059-215903279-20220306-2022_1_10-DE



5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Lallaing

Occupation : bien évalué libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Classement en zone UA au PLU.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de l'immeuble est déterminée selon la méthode par comparaison.

Elle est estimée à 1 300 €.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et
par délégation,

Hélène BIGAYON
Inspectrice des Finances publiques

2022-1-11 - EXA CODE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERIODIQUE DE LOCAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'EXA CODE, pour implanter un centre d'examen pour le passage du code de la route dans notre commune.

Ils sont agréés par le Ministère de l'Intérieur pour organiser cet examen d'État partout en France. Ils souhaitent que ce service public délégué soit accessible facilement. Leur objectif est de proposer des séances d'examen à proximité des populations privées de ce service.

En contrepartie, EXA CODE versera à la mairie une indemnité trimestrielle de 150 euros (cent cinquante euros).

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition périodique de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les conditions de la convention de mise à disposition périodique de locaux jointe à cette présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de cette convention.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Convention de mise à disposition périodique de locaux

Entre les soussignés :

- **La Mairie de LALLAING**
Représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul FONTAINE

Ci-après dénommée « La Mairie »

Et

EXACODE
L'EXAMEN DE PROXIMITÉ

SAS au capital de 50 000 €

42 rue de Douzies 59600 Maubeuge

Rcs Valenciennes 831 376 124

Ci-après dénommée « EXA CODE »

Après avoir rappelé que :

- EXA CODE est un opérateur privé habilité par le Ministère de l'Intérieur à faire passer l'examen du Code de la Route.
- EXA CODE a retenu la commune de « la Mairie » comme une implantation possible pour délivrer ce service à la population.
- « La Mairie » s'est déclarée intéressée et dispose d'une salle adaptée à l'activité d'EXA CODE.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

« La Mairie » accepte de mettre à disposition d'EXA CODE une salle équipée de tables et chaises pour faire passer l'examen du Code de la Route comme suit :

- Fréquence : 2 fois/mois, soit 2 Heures / mois
- Jour(s) : Le mardi - 1 fois tous les 15 jours
- Horaire(s) : de 10h30 à 11h30

NB : Les modalités ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées d'un commun accord entre les parties.

Désignation de la salle mise à disposition : (Capacité : 10 personnes)

Lieu : Mairie de Lallaing - Pl. Jean Jaurès 59167

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de ce jour sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant le respect d'un préavis de 90 jours.

Article 3 : Montant de l'indemnité versée à la Mairie

En contrepartie, EXA CODE versera à « La Mairie » une indemnité trimestrielle de 150 Euros.

Article 4 : Conditions

EXA CODE prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la présente convention pour les jours/horaires mentionnés ci-avant.

Conformément à la réglementation en vigueur dans les lieux publics, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux.

EXA CODE déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés au titre de la présente convention, et fournit à ce titre, préalablement à l'occupation des locaux, une attestation en cours de validité.

EXA CODE fait son affaire de l'assurance à souscrire, le cas échéant, pour ses biens aux fins de couvrir les dommages causés notamment par incendie, explosion, dégâts des eaux, vol ou vandalisme.

EXA CODE devra maintenir les lieux mis à disposition en parfait état de propreté.

Article 5 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de LILLE sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Maubeuge, le . (En deux exemplaires.)

La Mairie
Lallaing le 08 mars 2022
Jean Fontaine
FONTAINE

EXACODE
L'EXAMEN DE PROXIMITÉ

222-1-12 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale de l'Espace culturel rue Scalfort à Lallaing et de fixer les modalités de conventionnement d'occupation comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération.

DECIDE d'afficher ce règlement à l'entrée du bâtiment.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MARTIN Christelle, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Séance levée à 19h30

Fait à Lallaing,
Le 14 mars 2022
Le Maire,
M. Fontaine Jean-Paul



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LALLAING

Délibération n° 2022-1-12

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque de Lallaing est un service public ouvert à tous. Elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à la formation.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque est libre ainsi que la consultation sur place.

Art. 3 : Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur la porte de la bibliothèque, sur le site Internet de la ville de Lallaing, sur le Facebook de la bibliothèque et sur l'application de la Ville.

Art. 4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner, le conseiller et lui faire connaître le fonctionnement de la bibliothèque.

Art. 5 : Le public s'engage à respecter le règlement intérieur.

Art. 6 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 7 : Il faut veiller à maintenir la propreté des lieux. Il est interdit de boire, manger, fumer et vapoter à l'intérieur de la bibliothèque.

Art. 8 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite des chiens d'aveugles.

Art. 9 : Les téléphones portables, les baladeurs doivent être utilisés dans le respect de la cohabitation avec les autres usagers.

Art. 10 : Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art. 11 : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés. Les parents ou les accompagnateurs demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge.

Art. 12 : Le personnel peut être conduit à refuser l'accès en cas d'affluence pour des raisons de sécurité et à exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé envers le public ou des membres du personnel.

II- Inscriptions

Art. 13 : L'emprunt des documents nécessite une inscription. L'abonnement est valable 1 an à compter de la date d'inscription, il est renouvelable.

Art. 14 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 15 : L'inscription au prêt de livres est gratuite pour tous les habitants de Lallaing et les personnes extérieures.

Art. 16 : Le personnel s'engage à faire respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription, et de consultation de prêt.

III. Prêts

Art. 17 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Art. 18 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il s'engage à respecter les règles de prêt en nombre et en durée.

Art. 19 : En cas de prêt de documents à des classes ou à des groupes, l'enseignant ou l'animateur est responsable des documents.

Art. 20 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 21 : Le nombre de prêt par carte est de 4 documents à la fois par personne pour une durée de 3 semaines.

Art. 22 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents ont été achetés par la commune ou sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale du Nord.

Art. 23 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt).

Art. 24 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique pour les documents appartenant à la bibliothèque de Lallaing ainsi que ceux de la Médiathèque Départementale du Nord.

Art. 25 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV. Application du règlement

Art. 26 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 27 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 28 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 29 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Lallaing, le 08 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE
 59167

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Séance du Conseil municipal du 8 mars 2022

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 14 MARS 2022

ID : 059-215903279-20220308-2022_1_01-DE

I / Introduction

A / Élément de contexte économique

- 1 / L'international et l'Europe.....page 4
- 2/ La France.....page 4
- 3/ Le conflit en Ukraine..... page 4

B/ Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de Finances 2022

- 1/ Dotations de l'État.....page 5
- 2/ Soutien à l'investissement local.....page 6
- 3/ Poursuite du Plan « France Relance » de 2020.....page 6
- 4/ Ajustement de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation).....page 6

II / Les finances de la commune

A/ Les recettes de fonctionnement de la commune

- 1/ La fiscalité directe.....pages 8 et 9
- 2/ La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....pages 10 et 11
- 3/ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022.....page 12
- 4/ La structure des Recettes Réelles de Fonctionnementpage 13

B/ Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....page 14
- 2/ Les charges de personnel.....pages 15 et 16
- 3/ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....page 17
- 4/ La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....page 18

C/ L'endettement de la commune

- 1/ L'évolution de l'encours de dette.....page 19
- 2/ La capacité de désendettement de la commune.....page 20

III/ Les investissements de la commune

- A/ Les épargnes de la commune.....pages 21 à 23
- B/ Les dépenses d'équipement.....page 23
- C/ Les besoins de financement pour l'année 2022.....page 24
- D/ Programme d'investissement prévisionnel 2022-2024.....page 25
- E/ Les ratios de la commune.....pages 26 et 27

Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville afin d'avoir une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement comprendre un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter :

- *les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;*
- *les engagements pluriannuels envisagés ;*
- *la structure et la gestion de la dette contractée.*

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'informer sur les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

I / Introduction

A/ Élément de contexte économique

1/L'international et l'Europe

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe, ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau prépandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

2/ La France

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au 3^{ème} trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2^{ème} trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise. Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3^{ème} trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % au 3^{ème} trimestre 2021 contre 1,2 % au 2^{ème} trimestre) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

La croissance du PIB atteint 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis est estimée à 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, la propagation de nouveaux variants est une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

3/ Le conflit en Ukraine

Le conflit qui a débuté le 24 février 2022 entre la Russie et l'Ukraine a d'ores et déjà et rapidement engendré des instabilités sur les marchés financiers, augmentant considérablement l'incertitude quant à la reprise de l'économie mondiale qui semblait se profiler.

Parmi les conséquences économiques les plus prégnantes, on peut relever :

- la hausse des cours de matières premières qui intensifie la menace d'une inflation élevée et durable,
- l'impact sur certains secteurs comme l'automobile, les transports ou la chimie,
- les prix des carburants, blé et métaux flambent et commencent déjà à peser sur le porte-monnaie des Français.

Les économies européennes sont extrêmement menacées. La croissance du PIB pourrait être réduite d'un point. Si on ajoute à cela une interruption totale des flux de gaz naturel russe, l'impact sur le PIB pourrait s'élever d'au moins 4 points ce qui conduirait à une croissance de l'union Européenne proche de zéro, voire négative en 2022.

Il est difficile d'évaluer précisément les conséquences économiques de ce conflit dont l'issue et la durée restent très incertaines. Une dégradation du pouvoir d'achat des Français est à présager ainsi qu'une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités par l'augmentation des prix. Des aides financières sont déjà à l'étude par le gouvernement pour les secteurs qui sont déjà impactés par ce conflit.

B/ Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de Finances 2022

1/ Dotations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'État propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DEPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

2/ Soutien à l'investissement local

- la DSIL reste à un niveau très élevé : 2,3 Md€
- reconduction de l'abondement exceptionnel de 350M€ de la DSIL pour le financement des projets prévus dans le cadre des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), notamment pour les projets de redynamisation des centres-villes.
- Stabilité de la DETR (1,046M€)

3/ Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

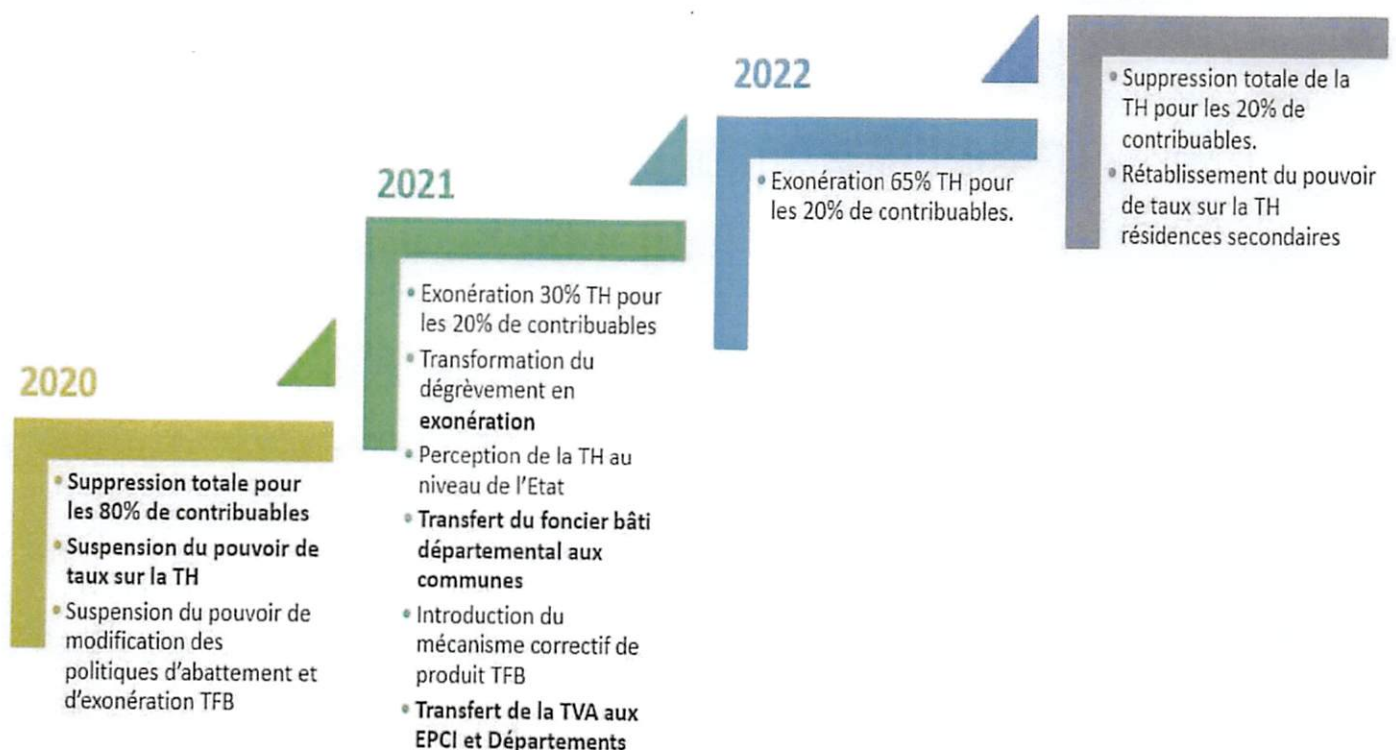
La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la loi de Finances 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Elle prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagements (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

4/ Ajustement de la réforme fiscale (suppression de la taxe d'habitation)

Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH) : intégration des rôles supplémentaires dans la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il s'agit des bases supplémentaires issues des avis d'imposition supplémentaires de 2020 émis jusqu'au 15/11/2021. Cette mesure permet d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

- 3^{ème} année d'application de la réforme votée dans le cadre de la LFI 2020.



Les priorités politiques 2022-2026

Les grandes orientations politiques de l'équipe municipale s'articulent autour des principes suivants :

- le gel des taux des différentes taxes locales
- le maintien de l'aide sociale aux personnes en situation de précarité ou fragilité par le biais de la subvention au CCAS
- la poursuite des actions du Secteur Jeunesse : Accueils de Loisirs, Séjour ski, aides aux BAFA et du secteur « Petite enfance » (réservation de berceaux à la crèche d'entreprise, Accueil Enfants/Parents pour les moins de 2 ans, garderie scolaire...)
- l'apprentissage de la natation en milieu scolaire
- le soutien à la vie associative (mise à disposition de locaux, subvention et prêt de matériel)
- les festivités : fête des mères, fête de la musique, quartier d'Été, 13 juillet, illuminations et concours dessins, descente du Père Noël
- la mise en place des actions en faveur de la vie culturelle : soutien à l'école municipale de musique, spectacles, expositions et ouverture d'un centre culturel « Les Echevins »...
- des tarifs accessibles à tous pour les services publics portés par la commune : cantine (entre 0,75 et 1 €/ repas), gratuité du centre culturel « Les Echevins », etc.
- sport : 2^{ème} édition du trail de Germignies, course des écoles, forum des associations

Plusieurs axes fondamentaux ont été identifiés et constitueront les principales priorités :

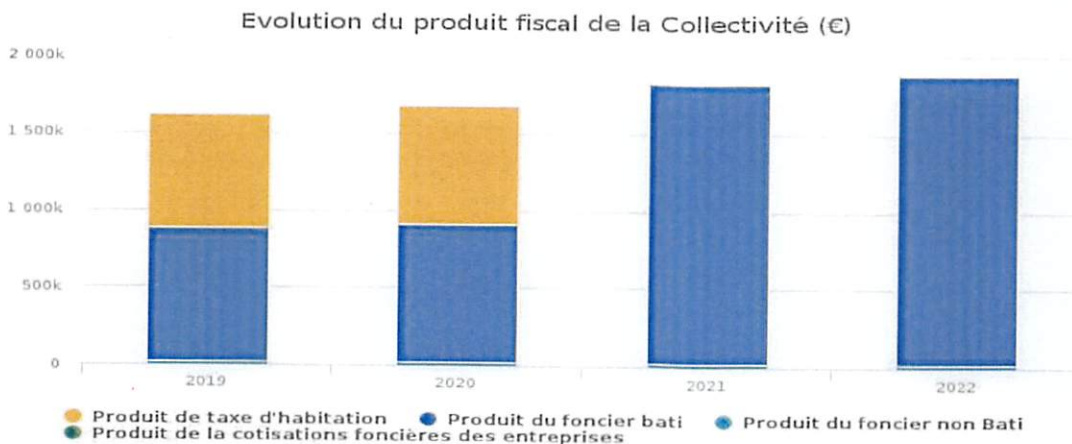
- ▶ la création d'une police municipale, mise en place de la vidéoprotection avec installation de caméras aux entrées de villes et aux axes principaux
- ▶ la poursuite du plan de circulation commencé en 2020 pour faire face aux difficultés de circulation et de stationnement
- ▶ l'écologie, la biodiversité et les cheminements doux : fin des plantations nature en ville et aménagement de la boucle lallinoise : square Sadi Carnot, parking des Arbandries et les rives du Bouchard
- ▶ la mise en accessibilité PMR des sanitaires des écoles
- ▶ le démarrage de l'aménagement du centre-ville

II / Les finances de la commune

A/ Les recettes de fonctionnement de la commune

1/ La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 970 000 € soit une évolution de 1,16 % par rapport à l'exercice 2021.

Les recettes 2022 sont une projection avec une augmentation des assiettes de cotisations et une augmentation de la population. Les montants seront ajustés dès la réception de l'état fiscal émanant du service des impôts.

Les taux des différentes taxes communales depuis 2017 :

- taxe d'habitation : 18,70% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47% ;
- taxe sur les propriétés non bâties : 76,67%

Pour rappel, les Lallinois bénéficient :

- d'un abattement général de 15% ainsi que d'un abattement variant de 10 à 15 % pour charges de famille, en fonction du nombre de personnes à charge ;
- d'un abattement spécial à la base de 10 % relatif aux personnes porteuses de handicap.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	1 627 166 €	1 684 099 €	1 947 431 €	1 970 000 €
Reversement EPCI	340 322 €	357 420 €	361 421 €	361 000 €
Autres ressources fiscales	324 105 €	347 266 €	383 344 €	345 961 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 291 593 €	2 388 785 €	2 692 196 €	2 676 961 €

Reversement EPCI : dotation solidarité communautaire et attribution de compensation

Autres ressources fiscales : taxes sur l'électricité, taxes additionnelles des droits d'enregistrements, fonds de péréquation (FPIC)

Évolution de la fiscalité directe

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2019 à 2021 et présente une projection de ces éléments pour 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Produit TH	733 505 €	762 317 €	10 679 €	11 043 €
Produit TFB	863 187 €	893 706 €	1 803 107 €	1 864 412 €
Produit TFNB	21 212 €	21 399 €	21 442 €	21 442 €
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €
Rôles complémentaires	9 262 €	6 677 €	112 203 €	72 374 €
TOTAL	1 627 166 €	1 684 099 €	1 947 431 €	1 970 000 €

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2/ La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 509 070 € en 2022. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune est composée des éléments suivants :

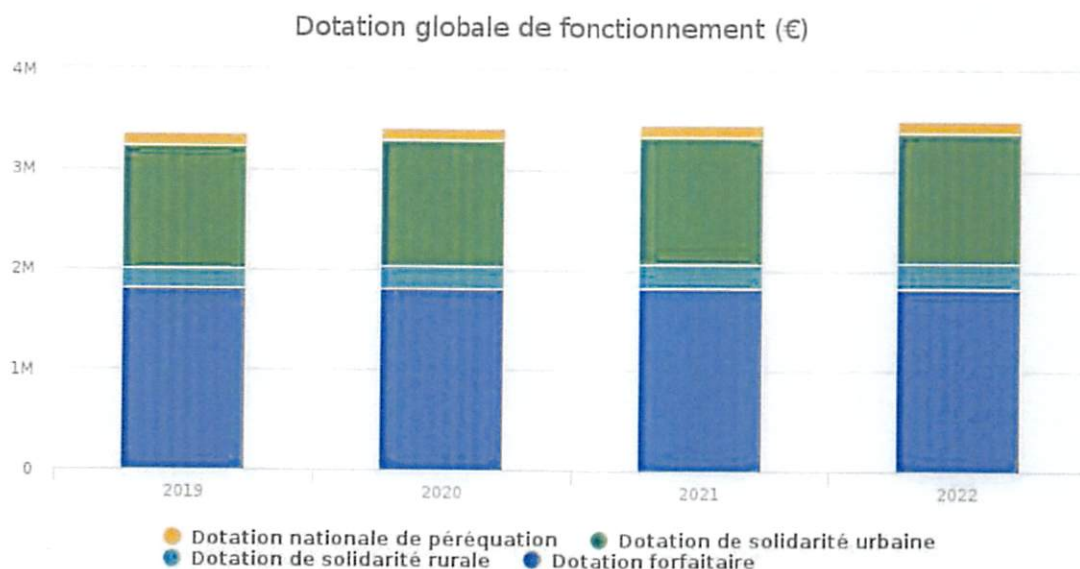
La Dotation Forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	1 811 131 €	1 817 732 €	1 823 239 €	1 829 396 €	0,34 %
Dotation Nationale de Péréquation	110 641 €	116 563 €	121 385 €	124 639 €	2,68 %
Dotation de Solidarité Rurale	199 654 €	219 843 €	240 818 €	256 376 €	6,46 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 228 744 €	1 254 231 €	1 275 524 €	1 298 659 €	1,81 %
TOTAL DGF	3 350 170 €	3 408 369 €	3 460 966 €	3 509 070 €	1,39 %

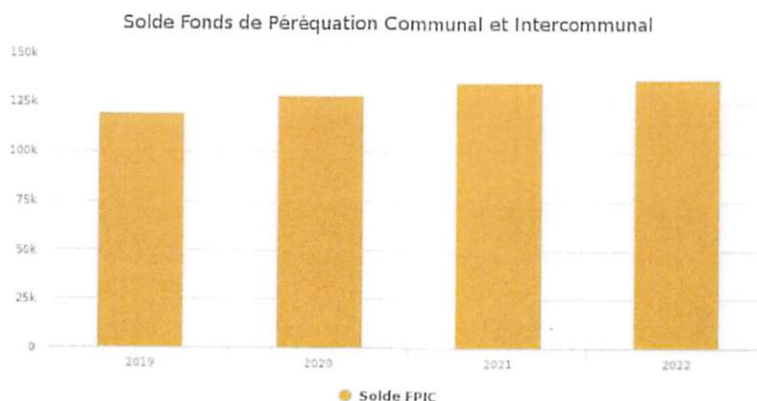
La Dotation Globale de Fonctionnement est proposée avec une hausse de 1,39 % en 2022.

Les recettes en dotations et participations de la collectivité augmentent progressivement.

La dotation globale de fonctionnement évolue progressivement malgré la stabilité de la dotation forfaitaire car l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette mesure a profité à la commune.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

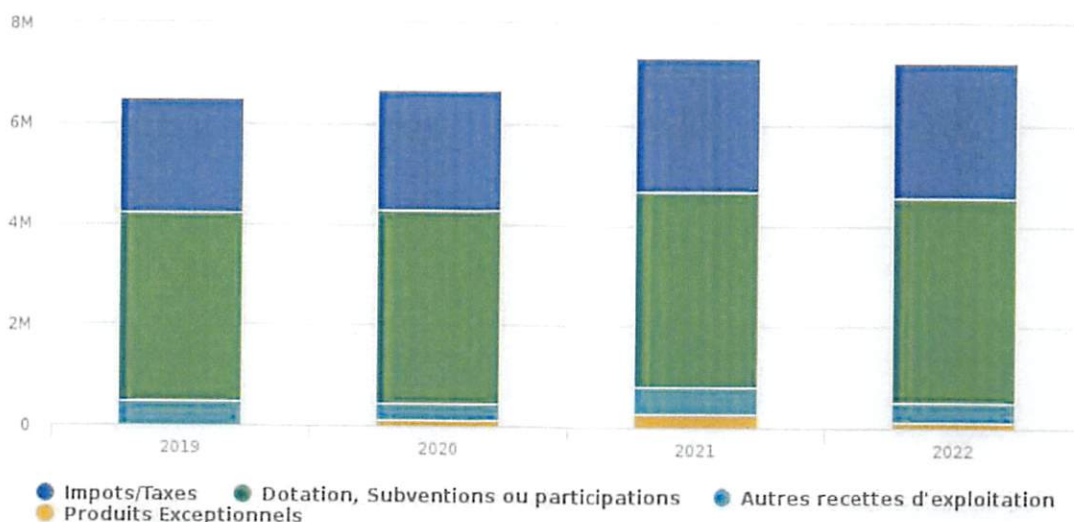
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Attribution FPIC	119 750 €	128 698 €	135 464 €	137 187 €	1,27 %

3/ Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022
Impôts / taxes	2 291 593	2 388 785	2 692 196	2 676 961
Dotations, Subventions ou participations	3 722 289	3 818 938	3 858 440	4 025 758
Autres Recettes d'exploitation	480 034	353 537	549 996	391 100
Produits Exceptionnels	14 290	108 267	254 805	0
Total Recettes de fonctionnement	6 508 206	6 669 527 €	7 355 437	7 093 819

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2019 à 2021. Pour 2022, elles sont estimées à 7 093 819€.

L'atténuation des charges : Les recettes sont moins élevées en 2022 car les rappels de remboursement des assurances sont intervenus en 2021 (- 181 000€)

Produits des services : L'estimation est légèrement à la hausse pour l'encaissement des repas cantines et ACM. Celle-ci est basée sur une année sans restriction dû à la COVID. Pas d'augmentation des tarifs municipaux.

Impôts et taxes : Les recettes des impôts locaux sont prévues à la hausse. L'estimation des taxes additionnelles aux droits de mutation a été revue à la baisse par sécurité

Dotations et participations :

La loi de finances 2022 prévoit une augmentation de la Dotation Solidarité Rurale et de la Dotation Solidarité Urbaine. La prévision de l'aide de l'État pour le recrutement de contrats d'apprentissage est fixée à 8 000€.

L'action « petits déjeuners dans les écoles » est inscrite à hauteur de 110 000€.

Participation de Douaisis Agglo sur le péril rue des Poilus : 49 000€

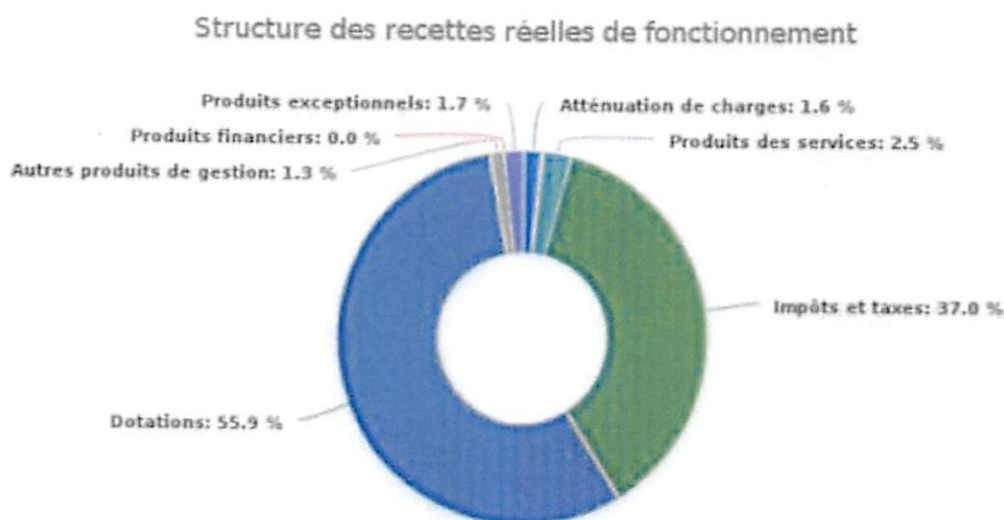
4/ La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les orientations budgétaires 2022 sont présentées avec une année de fonctionnement normale, en excluant les impacts financiers dus à la crise sanitaire. Toutes les recettes sont estimées en prenant en compte les encaissements de services publics non restreints ni fermés (ACM, restauration scolaire, marché...). Toutes les dépenses sont évaluées également avec des services à la population et une gestion communale traditionnelle.

Des ajustements seront réalisés lors de l'élaboration du budget primitif 2022 si cela s'avère nécessaire.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 093 819 €, soit 1 139,57 € / hab.

Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1181,58 € / hab.).



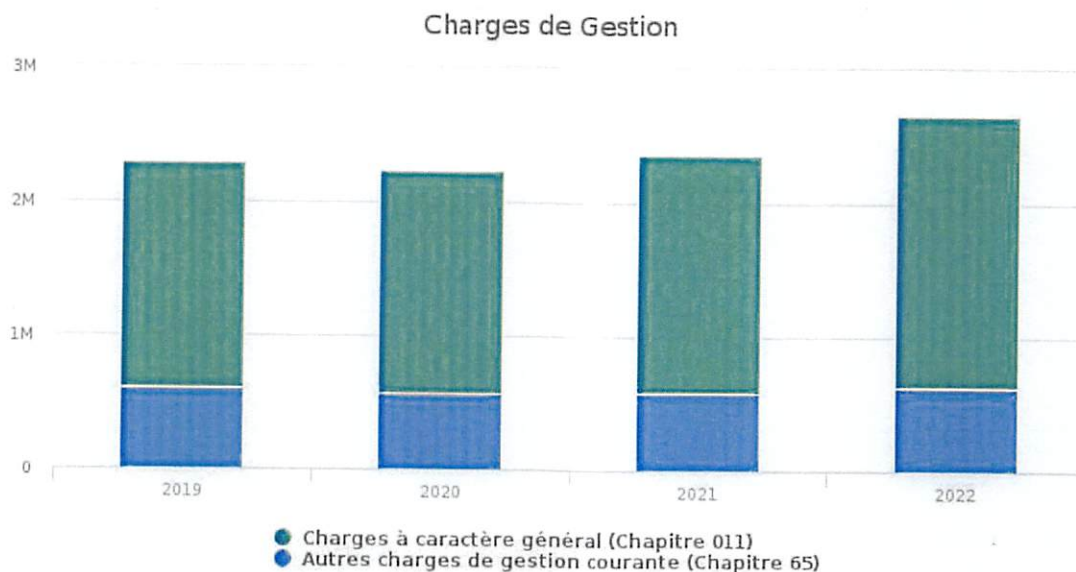
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- À 1,67 % des atténuations de charges ;
- À 2,55 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- À 37,73 % de la fiscalité directe ;
- À 56,75 % des dotations et participations ;
- À 1,30 % des autres produits de gestion courante ;

B/ Les dépenses de fonctionnement de la commune

1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 35,94 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 36,14 % du total de cette même section.

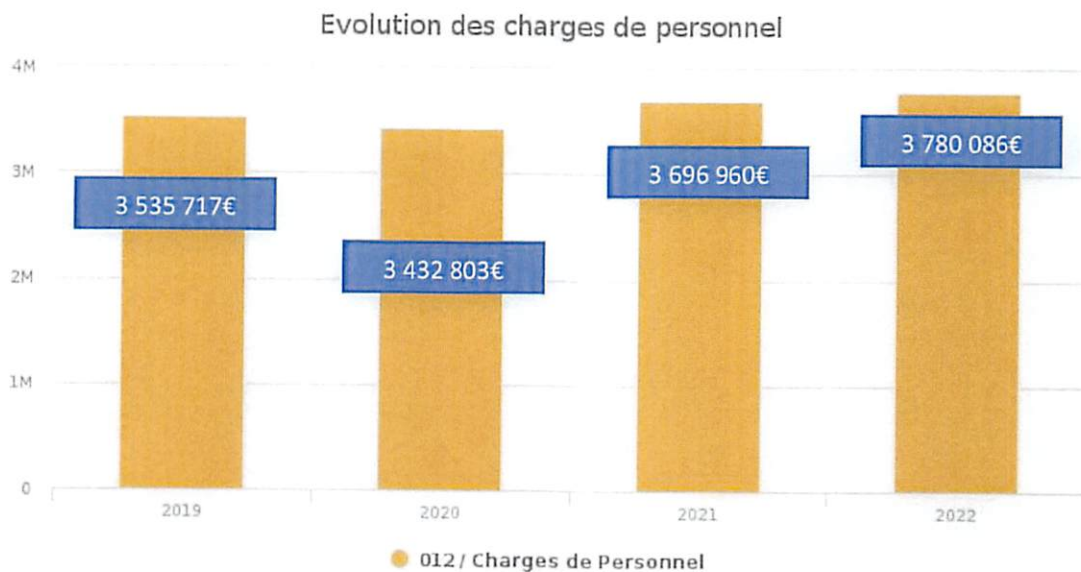


Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 688 352 €	1 654 566 €	1 775 489 €	2 043 455 €
Autres charges de gestion courante	608 794 €	576 749 €	586 608 €	631 670 €
Total dépenses de gestion	2 297 146 €	2 231 315 €	2 362 097 €	2 675 125 €

2/ Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	1 677 814 €	1 666 940 €	1 724 435 €	1 764 252 €
Rémunération non titulaires	205 761 €	149 024 €	199 593 €	204 202 €
Autres Dépenses	1 652 142 €	1 616 839 €	1 772 932 €	1 811 632 €
Total dépenses de personnel	3 535 717 €	3 432 803 €	3 696 960 €	3 780 086 €

Les effectifs de la commune sont constants depuis 2019. Les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Au 31 décembre 2021, la commune dénombre 105 agents représentant 94 équivalents temps plein.

EFFECTIF	2017	2018	2019	2020	2021
EN NOMBRE D'AGENT	119	118	104	103	105
EN ETP	100	99,32	93,46	93,06	94,07

TYPE DE CONTRAT	EFFECTIF
TITULAIRE CNRACL	84
TITULAIRE IRCANTEC	2
NON TITULAIRE	4
CONTRAT APPRENTISSAGE	2
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	7
ACTIVITES ACCESSOIRES	5
VACATAIRE	1
TOTAL	105

En 2021, les dépenses de personnel ont été impactées par la requalification des arrêts maladie ordinaire, avec rappel à plein traitement des rémunérations versées de 2017 à 2020, pour 6 agents dont 3 ont été repositionnés en congés de longue maladie et 3 en congés de longue durée. Le coût global de cette régularisation s'élève à 167 000€.

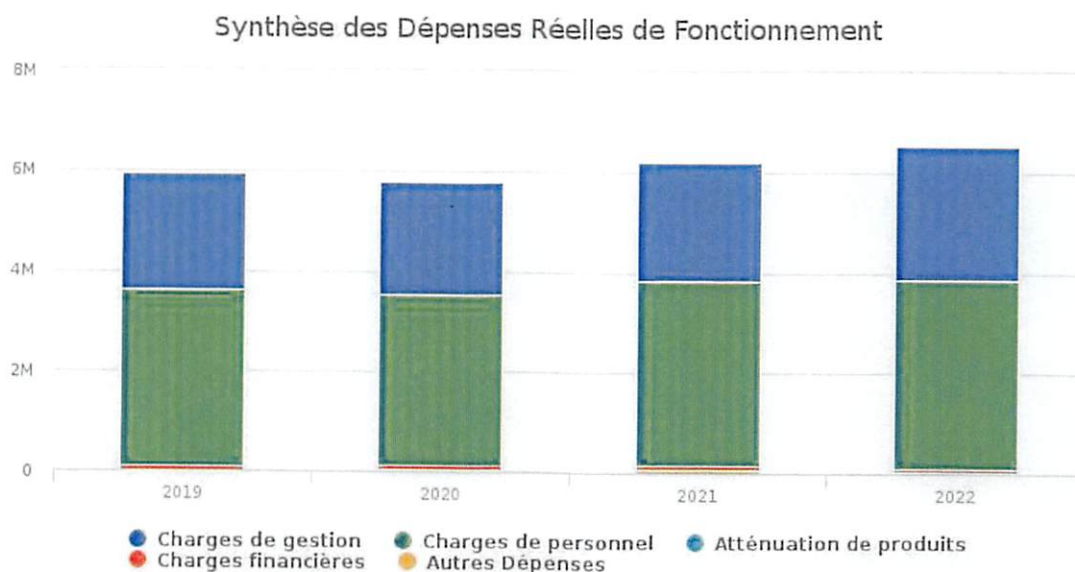
À noter que l'atténuation des charges (recettes perçues par la commune relatives aux rémunérations versées) ont été bien plus importantes cette année notamment en compensation des rappels de salaires évoqués précédemment.

En 2021 la commune a reçu 300 173€ :

- ▶ 272 754€ au titre de l'assurance statutaire du personnel
- ▶ 24 342€ de l'État pour le recrutement des Contrats Parcours Emploi Compétence
- ▶ 3 077€ de la Sécurité Sociale pour la subrogation des rémunérations.

3/ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 35,94 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 36,11 % du total de cette même section.

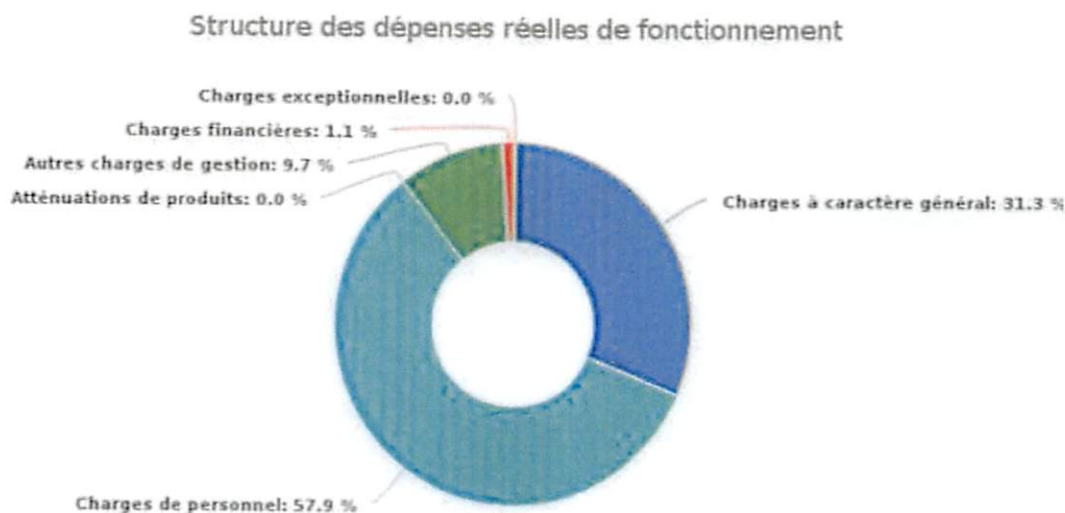


Année	2019	2020	2021	2022
Charges de gestion	2 297 146 €	2 231 315 €	2 362 097 €	2 675 125 €
Charges de personnel	3 535 717 €	3 432 803 €	3 696 960 €	3 780 086 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	84 718 €	83 197 €	76 129 €	72 355 €
Autres dépenses	10 086 €	23 268 €	72 655 €	54 907 €
Total Dépenses de fonctionnement	5 927 667 €	5 770 583 €	6 207 841 €	6 582 473 €

4/ La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 582 493 €, soit 1 020,68 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (979,93 € / hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 31,30 % des charges à caractère général ;
- À 57,90% des charges de personnel ;
- À 9,60 % des autres charges de gestion courante ;
- À 1 % des charges financières ;
- À 0,1 % des charges exceptionnelles ;
- À 0,1 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les charges à caractère général ont été estimées en prenant en compte l'opération « petits déjeuners dans les écoles » (96 000€ en dépenses / 110 000€ en recettes), séjour ski, manifestations culturelles, une augmentation des coûts énergie et électricité, formation des apprentis, gestion des archives, les coûts d'apprentissage de la natation (entrées piscine et transport), dotation de livres pour la bibliothèque.

L'estimation de la masse salariale 2022 est calculée sur un effectif présent à taux plein toute l'année sans absence avec le recrutement de 2 policiers municipaux et la mise en place des astreintes, 1 bibliothécaire, 2 contrats d'apprentissage, le rappel de la réintégration d'un agent, le reclassement des agents de catégorie C au 01/01/2022, 1 indemnité de licenciement pour inaptitude et 1 indemnité de rupture conventionnelle.

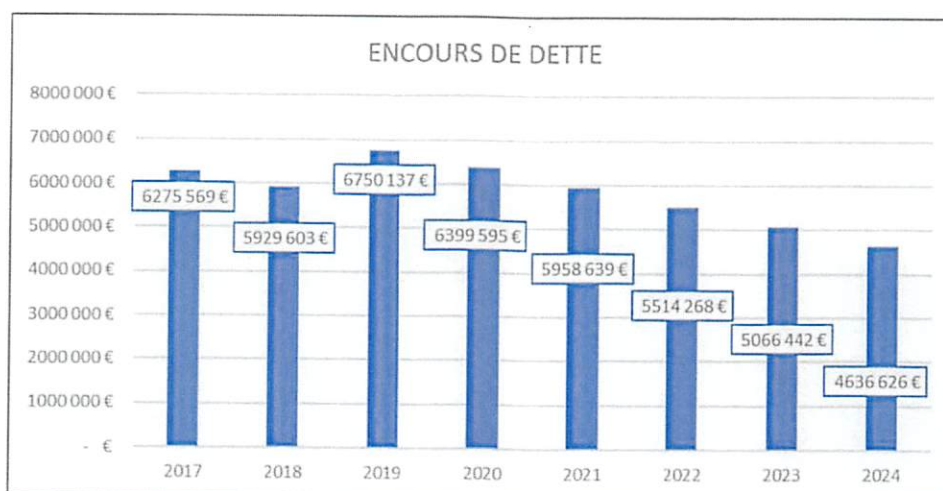
C/ L'endettement de la commune

LISTE DES EMPRUNTS EN COURS DE REMBOURSEMENT

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
10001587309	16/05/2020	CREDIT AGRICOLE AGILO	FINANCEMENT ACQUISITION TONDEUSE AUTOPO	38 658,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
10001614388	16/06/2020	CREDIT AGRICOLE AGILO	FINANCEMENT TRACTEUR KUBOTA	46 680,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
1238722	30/09/2014	CAISSE DES DEPOTS	CONSTRUCTION ECOLE DUNANT	3 500 000,00	100	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2040
D9216804/C5458675	25/06/2019	CAISSE D'EPARGNE	FINANCEMENT AMENAGEMENT DU PARC DES AR	1 200 000,00	80	Trimestrielle	25/09/2019	25/06/2039
MON508762EUREUR	15/05/2016	SFIL CAISSE FRANCAISE D	REFINANCEMENT CONSTRUCTION LOCAL TECHN	2 126 116,88	57	Trimestrielle	01/09/2016	01/09/2030
MON512732EUR	01/12/2016	LA BANQUE POSTALE	EMPRUNT POUR FINANCER LES PROJETS (arbandrie	1 200 000,00	60	Trimestrielle	01/12/2016	01/09/2031

1 /L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la collectivité a diminué ces derniers exercices, la commune se désendette progressivement. Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 5 514 268 €.



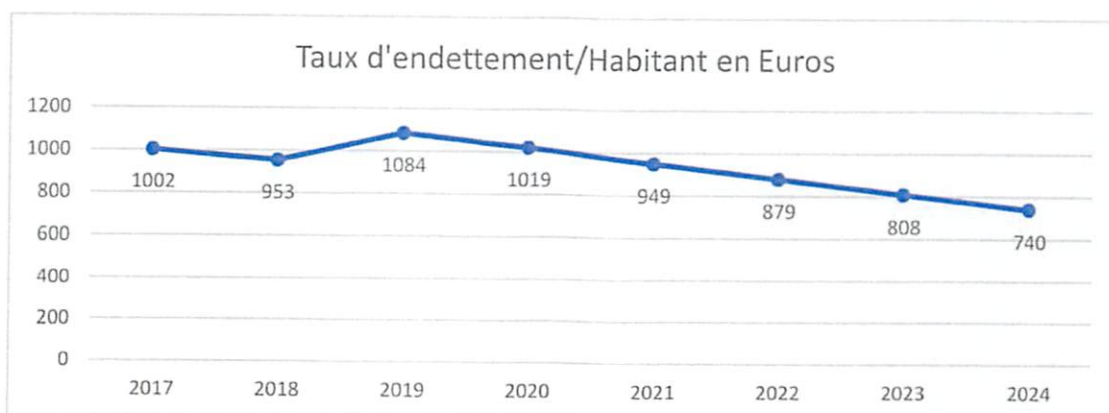
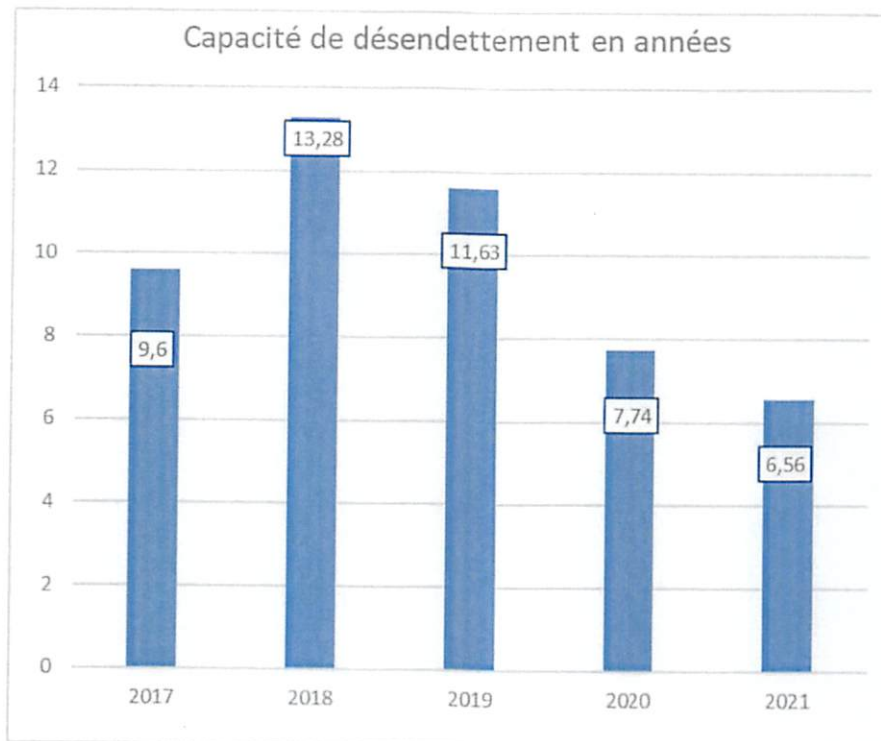
Les charges financières représenteront 1,11 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Emprunt Contracté	1 200 000 €	85 338 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	85 118 €	85 520 €	76 774 €	71 430 €
Capital Remboursé	379 467 €	435 879 €	440 957 €	444 370 €
Annuité	464 585 €	521 399 €	517 731 €	515 800 €
Encours de dette	6 750 137 €	6 399 596 €	5 958 639 €	5 514 268 €

2/ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



III / Les investissements de la commune

A / Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

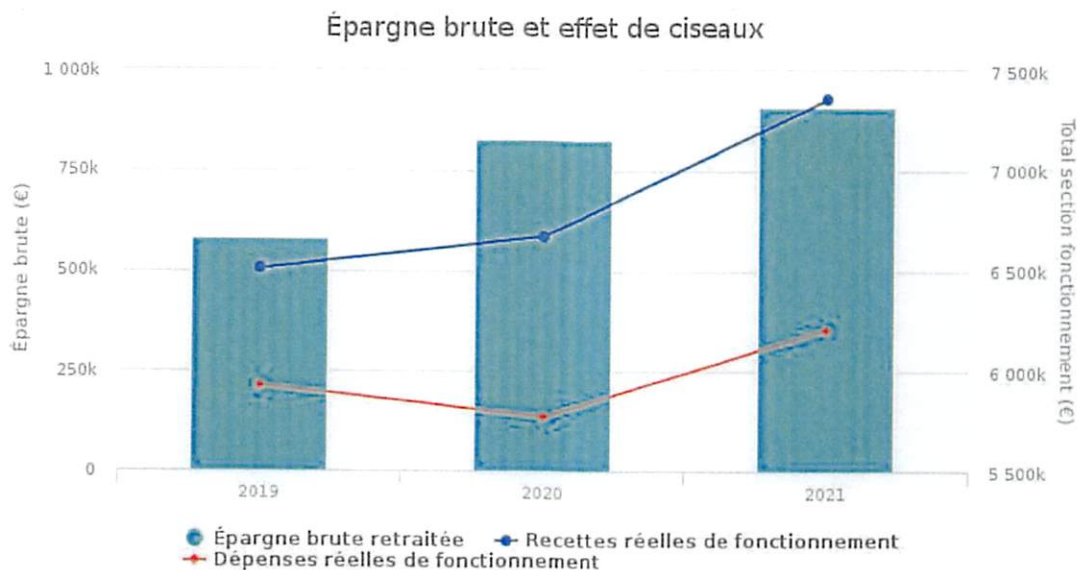
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

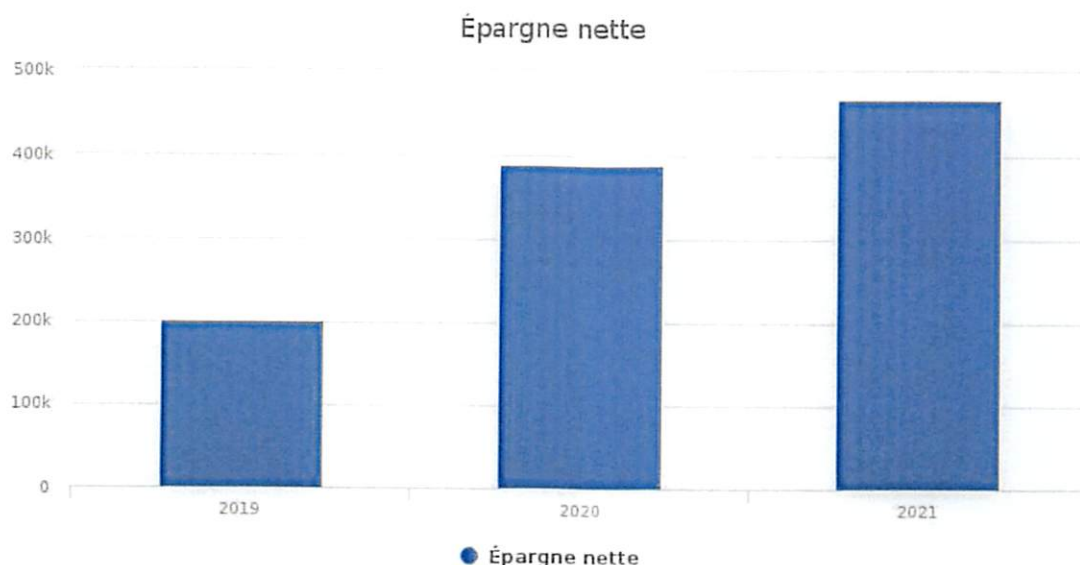
Année	2019	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	6 508 206	6 669 527	7 355 437	7 093 819
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>14 290</i>	<i>108 267</i>	<i>254 805</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 927 667	5 770 583	6 207 841	6 582 473
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>10 086</i>	<i>23 268</i>	<i>57 655</i>	<i>40 000</i>
Épargne brute	580 539	826 444	908 564	511 346
Amortissement de la dette	379 467 €	435 879 €	440 957 €	444 371
Épargne nette	201 072	390 565	467 607	66 975
Encours de dette	6 750 137 €	6 399 596 €	5 958 639 €	5 514 268
Capacité de désendettement	11,63	7,75	6,56	10,78

Le montant de l'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer la situation financière de la collectivité.



B/ Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à l'horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	96 093 €	287 630 €
Immobilisations corporelles	824 583 €	1 280 672 €
Immobilisations en cours	97 841 €	558 289 €
Subventions d'équipement versées	0 €	13 333 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 018 517 €	2 139 924 €

C/ Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	2 142 389 €	829 047 €	1 078 325 €	2 139 924 €
Remboursement de la dette	379 467 €	435 879 €	440 957 €	444 370 €
Dépenses d'ordres	251 104 €	57 399 €	247 045 €	118 537 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	2 772 960 €	1 322 325 €	1 766 327 €	2 699 166 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	415 044 €	537 132 €	193 493 €	518 331 €
FCTVA	179 069 €	319 269 €	121 936 €	140 000 €
Autres ressources	30 084 €	17 324 €	63 889 €	25 000 €
Opération d'ordre	307 002 €	200 499 €	606 499 €	250 000 €
Emprunt	1 200 200 €	85 338 €	0 €	0 €
Autofinancement	983 240 €	554 329 €	134 366 €	763 610 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	3 114 639 €	1 713 891 €	1 120 183 €	1 696 941 €
Résultat n-1	-461 508 €	-119 829 €	271 737 €	-374 404 €
Solde	-119 829 €	271 737 €	-374 404 €	1 376 629 €

D / Programme investissement prévisionnel 2022-2024

PPI BUDGET 2022-2024						
	2022		2023		2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Remboursement des emprunts	444 371 €		447 825 €		429 816 €	
Remboursement Norvège	13 475 €		13 475 €			
restes à réaliser 2021	391 100 €					
Investissements subventionnés						
SECURITE:						
plan de circulation, vidéoprotection, sécurisation des écoles, équipements police municipale, alarmes, PPMS	244 550 €	39 595 €	82 646 €	37 421 €		
ACCESSIBILITE						
sanitaires PMR écoles + divers	56 000 €	15 000 €	29 000 €	17 366 €	40 000 €	12 937 €
CADRE DE VIE						
Boucle Lallinoise, Square Sadi Carnot, parking Arbandries, les rives du bouchard, FTU kintrom, aménagement	345 083 €	173 205 €	393 219 €	299 488 €	226 933 €	47 600 €
ECOLES						
menuiseries écoles Camus et Marie Curie, liaisonnement Camus 1 et 2, clôtures et portails, mise en conformité	63 900 €		90 000 €	47 000 €	90 000 €	52 000 €
Redynamisation centre-ville / centre-bourg						
étude, maîtrise d'œuvre et travaux	380 000 €	40 000 €	1 691 200 €	779 536 €	1 860 000 €	1 285 472 €
BATIMENTS						
hôtel de ville, ACM Montessori, Echevins, espace Caron	214 300 €	140 611 €	59 000 €	51 000 €		
VOIRIE						
Parking Williatte, requalification cité Bonnel	200 000 €	89 900 €	99 400 €	106 890 €		
ENVIRONNEMENT						
étude biodiversité terri	27 850 €	20 020 €				
Investissements courants non subventionnés						
Licences logiciels	10 000 €		10 000 €		10 000 €	
Matériels techniques	23 000 €		10 000 €		10 000 €	
Etude urbaine ERBM Hauts Près	30 000 €					
Equipements Echevins	4 000 €		2 000 €		2 000 €	
Eclairage public	20 000 €		20 000 €		20 000 €	
instruments de musique	2 000 €		1 500 €		1 500 €	
Mobilier Ecoles et cantines	6 000 €		6 000 €		6 000 €	
Mobilier urbain	5 000 €		5 000 €		5 000 €	
Investissements divers non connus à ce jour			50 000 €		50 000 €	
travaux en régie	100 000 €		50 000 €		50 000 €	
ERBM PREVISIONNEL				193 400 €		
CESSIONS				535 000 €		310 000 €
TAXE AMENAGEMENT		25 000 €		25 000 €		25 000 €
FCTVA		140 000 €		502 006 €		459 517 €
excédents prévisionnels		500 000 €		500 000 €		500 000 €
AUTOFINANCEMENT		1 397 298 €				108 723 €
TOTAL	2 580 629 €	2 580 629 €	3 060 265 €	3 094 107 €	2 801 249 €	2 801 249 €

E /Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	955,77	919,76	979,93	1 020,68
2 - Fiscalité directe € / hab.	262,36	268,43	307,41	307,67
3 - RRF € / hab.	1 049,37	1 063,04	1 161,08	1 133,24
4 - Dép d'équipement € / hab.	345,44	129,01	160,78	145,35
5 - Dette / hab.	1 088,38	1 020,02	940,59	930,6
6 DGF / hab.	540,18	543,25	546,32	548,04
7 - Dép de personnel / DRF	59,65 %	59,49 %	59,55 %	57,84 %
8 - CMPF	153,09 %	154,95 %	159,88 %	159,88 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,91 %	93,06 %	90,39 %	90,07 %
10 - Dép d'équipement / RRF	32,92 %	12,14 %	13,85 %	12,83 %
11 - Encours de la dette /RRF	103,72 %	95,95 %	81,01 %	82,12 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)